

10 Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de l'Intérieur sur "la situation des inspecteurs de niveau 2A et 2B de l'ex-PJ" (n°1512 4)

10.01 **Kattrin Jadin** (MR) : Les inspecteurs de niveau 2A et 2B de l'ex-PJ sont victimes de discrimination au sens où, s'agissant d'une progression de cadre sans examen, ils sont les seuls à ne pas pouvoir bénéficier d'un système dérogatoire au droit commun par le mécanisme du tapis rouge ou du tapis orange. Ils sont en général repris dans les échelles barémiques M.4.2 avec un traitement minimum de 21.346 euros et maximum de 35.018 euros. Dès lors, leur permettre un saut de grade n'aurait quasiment aucun impact budgétaire.

Le ministre De Padt craignait que, par le passage à d'autres échelles barémiques, l'impact budgétaire augmente d'année en année.

Il me revient que la plupart des ex-PJistes seraient déjà au niveau de rémunération 0.2 et ne pourraient atteindre le niveau de rémunération 0.3 qu'après six années ! La différence serait d'environ 250 à 300 euros nets par mois !

Pouvez-vous me confirmer que l'impact budgétaire serait, en fin de compte, relativement ténu ? Quelles dispositions pourraient supprimer cette différence de traitement au préjudice des inspecteurs 2A et 2B ?

10.02 **Annemie Turtelboom**, ministre: Des dispositions ont été prises en Conseil des ministres le 17 juillet. Les membres du cadre moyen de la police intégrée, détenteurs d'un diplôme universitaire, vont pouvoir bénéficier d'un quota réservé pour l'accès aux cadres des officiers, et ce pour les années 2010 et 2011.

Peu de bénéficiaires se sont réellement inscrits pour la promotion 2010, 29 francophones et 30 néerlandophones.

Le Conseil des ministres a également demandé d'analyser les perspectives de carrière des universitaires parmi les membres du personnel non officier. J'ai chargé le responsable de la police fédérale de cette analyse.

10.03 **Kattrin Jadin** (MR) : La question reste en suspens pour les inspecteurs gradués.

L'incident est clos.